



PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION 29.06.2022

DATE D’AFFICHAGE 29.06.2022

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 22

Présents 16

Votants 20

**L’an deux mille vingt-deux, le 5 juillet**, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François MONET

Étaient présents : M MONET Jean-François, M NICOLAS Damien, Mme AZPEITIA Alexandrine, Mme WENZINGER Jeanne, M GAUTHERIN, M LABORIE José, Mme ROYER SPAGNA Nathalie, M MONDENX Patrick, Mme SANFOURCHE Anne, Mme HERVE Cindy, M CHIRLE Benoît, M CUCIS Jean-Claude, Mme DE BRITO GONCALVES Gaëlle, Mme Muriel BENQUET, M HICAUBER Jean-Pierre, Mme LAGESTE Sophie,  
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M Benoît LARROQUE, M JANU Jean-Jacques, Mme JOURAVLEFF Chantal, Mme BALET Corinne

Absents : Mme CONTIS Marina, M GEMAIN Nicolas

Absents ayant donné pouvoir : M LARROQUE Benoît a donné pouvoir à Mme HERVE Cindy,  
M Jean-Jacques JANU a donné pouvoir à Mme Nathalie ROYER-SPAGNA  
Mme Chantal JOURAVLEFF a donné pouvoir à M Jean-François MONET

Mme Wenzinger est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

**APPROBATION Du CR du 24 mai 2022**

**1. Finances**

- a. Département 40 : subvention Fonds d’Équipement des Communes 2022

**2. Ressources humaines :**

- a. CDG 40 : convention d’adhésion à la mission « médiation préalable obligatoire »  
b. CDG 40 : convention d’adhésion au dispositif « référent laïcité »  
c. CDG 40 : convention d’adhésion à la mission « lanceur d’alerte »  
d. CDG 40 : convention d’adhésion au dispositif « signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes »

**3. Urbanisme / patrimoine communal**

- a. Vente partie du chemin rural n°9 de Lescoustères

**4. Questions diverses**

- a. Comptes rendus commissions municipales  
b. Informations diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le Maire ouvre la séance par la validation du compte rendu du conseil municipal en date du 24 mai 2022.  
Le conseil municipal approuve le compte rendu à l’unanimité des membres présents.

**AJOUT DE QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :**

1-Dénomination voie desservant le village artisanal (derrière magasin Lidl)

2-Décision modificative : modification article comptable non-valeur prévue au BP 2022

3-Echange parcelles Commune de BENESE-MAREMNE/VIDALINC BRUNO/LES COPROPRIETAIRES AB 770

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Le Maire évoque ensuite les questions à l'ordre du jour.

**DCM 220705-1 DEMANDE DE SUBVENTION FEC 2022**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux de rénovation, d'isolation et d'aménagement du centre de loisirs. Il propose de solliciter des subventions.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'exécution des travaux des travaux de rénovation, d'isolation et d'aménagement du centre de loisirs
- **APPROUVE** le montant prévisionnel de l'opération soit 60 229.19 €HT – 72 275.02 €TTC
- **SOLLICITE** le soutien financier de :
  - o De l'Etat au titre de la DETR 2022
  - o Conseil départemental au titre du FEC
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux de rénovation, d'isolation et d'aménagement du centre de loisirs	60 229.19 €HT	FEC	6 888.50 €
		DETR 20 %	12 045.83 €
		Commune de Benesse- Maremne	41 294.86 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 229.19 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 229.19 €</b>

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires utiles à la réalisation de la présente décision

**DCM 220705-2 DECISION MODIFICATIVE BP 2022**

Le conseil municipal avait délibéré pour la non-valeur de SERGIM (PUP), pour une somme de 105525,79 € article 6541 en fonctionnement. Or en 2018, le titre a été émis avec l'article 1343 (programme d'aménagement) investissement. Il convient donc de l'annuler et non de l'admettre en non-valeur, car la société n'a pas fait faillite et reste solvable.

Nous devons prendre une décision modificative suivante :

crédit au 6541 vers 021 virement à la section d'investissement pour ensuite les réaffecter au 1343.

**DCM 220705-3 CONVENTION MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

Monsieur Gautherin présente les délibérations concernant les ressources humaines

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles [20](#), [22](#), [23](#) et [33-2](#) du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du [décret n°88-145 du 15 février 1988](#) ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du [30 novembre 1984](#) et n°85-1054 du [30 septembre 1985](#).

Le Centre de Gestion des Landes propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion des Landes, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

**DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

**APPROUVE** la convention à conclure avec le CDG 40, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter *du 1<sup>er</sup> août 2022*, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion des Landes pour information au tribunal administratif de Pau et à la Cour Administrative de Bordeaux.

**DCM 220705-4 CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF LAICITE**

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L124-3, L124-26, L452-38 et L452-39,

**Vu** la loi n°2021-1109 du 24/08/2021 et notamment son article 3 portant création du référent laïcité,

**Vu** le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique,

Conformément aux dispositions d'une part de l'article 3 de la loi n°2021-1109 du 24/08/2021 portant création d'un référent laïcité notamment auprès des collectivités territoriales, et, d'autre part du décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité, toute autorité territoriale qui le souhaite peut avoir recours au service du référent laïcité.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG 40) propose aux collectivités de recourir, par voie de convention, au référent laïcité désigné par sa Présidente.

La mission proposée par le CDG 40 aux collectivités signataires permettra, dans le respect de la réglementation RGPD :

- La mise en place d'un circuit de signalement (procédure de recueil des sollicitations des administrations territoriales, leur réception, enregistrement, et traitement),
- La mise à disposition de supports de communication/d'information pour les collectivités,
- La mise en place de systèmes d'accompagnement permettant d'assurer la prise en compte des faits signalés par les agents
- L'élaboration de données statistiques à destination des comités techniques ainsi qu'aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents, permettant la rédaction d'un rapport annuel tel que prévu par le décret sus visé.

Monsieur, Madame le Maire, Président(e) donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG40.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : De conventionner avec le Centre de Gestion des Landes et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

**Article 2** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 3** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

DCM 220705-5 CONVENTION D'ADHESION MISSION « LANCEUR D'ALERTE » DU CDG 40
---

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 ter A

**Vu** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, prise en son Chapitre II

**Vu** le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État

**Vu** la circulaire du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics dans le cadre des articles 6 à 15 de loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans le fonction publique.

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2), en son article 8 III, instaure l'obligation pour les collectivités suivantes, de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels :

- Les régions et départements ainsi que les établissements publics en relevant,
- Les communes de plus de 10 000 habitants,
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants,
- Les autres personnes morales de droit publics d'au moins 50 agents.

Ces lanceurs d'alertes sont définis par la loi comme toute personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance ».

Sont exclus de cette procédure de recueil les éléments couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.

Les employeurs territoriaux qui ne respectent pas l'obligation d'organiser une procédure de recueil d'alertes s'exposent à des contrôles de la part de l'Agence française anticorruption

Il revient donc à la commune de BENESSE-MAREMNE de désigner un référent chargé de recueillir les alertes et de définir les modalités selon lesquelles le signalement pourra être déposé et examiné.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette obligation, le Centre de gestion des Landes propose, depuis le 1er mars 2021 de confier cette mission à un référent alerte mutualisé au niveau départemental.

Ce référent alerte désigné par Madame Jeanne Coutière, Présidente du Centre de gestion des Landes, est Monsieur Claude AUGÉY en sa qualité de magistrat honoraire. Il pourra

être saisi par tout lanceur d'alerte relevant d'une collectivité ou d'un établissement public landais qui décide de confier cette mission par conventionnement au CDG40. Ce service est gratuit.

Une procédure de recueil des signalements devra faire l'objet d'une large diffusion aux personnes concernées (agents et collaborateurs extérieurs ou occasionnels). Pour accompagner les employeurs territoriaux concernés dans la mise en œuvre de cette procédure, le Centre de Gestion met à leur disposition un guide méthodologique.

Le référent alerte mutualisé exercera cette nouvelle mission en toute indépendance que ce soit par rapport aux collectivités ou aux services du Centre de Gestion. Il sera soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention Référent Alerte mutualisé proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

<p align="center"><b>DCM 220705-6 CDG 40 CONVENTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES / CENTRE DE GESTION DES LANDES</b></p>
--

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG 40) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

**La mission proposée par le CDG 40 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :**

- ❖ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une expertise ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG40

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De conventionner avec le Centre de Gestion des Landes et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

**Article 2 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 3 :**

Le Maire (*ou le Président*) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

<b>DCM 220705-7 ALIENATION CHEMIN RURAL N°9 DE LESCOUSTERES</b>
---

**Vu** le code rural, et notamment son article L.161-10,

**Vu** le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R.141-10,

**Vu** le CGCT, et notamment son article L.2241-1,

**Vu** la délibération n°211018-5 du 18 octobre 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du code rural,

**Vu** l'arrêté municipal n°2022-32 en date du 19 avril 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 mai 2022 au 30 mai 2022 inclus,

**Vu** le rapport du commissaire enquêteur en date du 28 juin 2022,

**Vu** l'avis favorable du commissaire enquêteur pour l'aliénation du chemin rural n°9 de Lescoustères en date du 28 juin 2022,

**Considérant**, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public dès lors qu'il est enclavé dans une propriété privée et qu'à l'issue de l'élargissement de l'A63 il n'a plus d'utilité,

**Considérant que**, par suite, il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'aliénation du chemin rural n°9 de Lescoustères



- DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir la partie de chemin rural susvisé, et de solliciter l'avis des Domaines.

### DCM 220705-8 DENOMINATION NOUVELLE VOIE

#### OBJET : DENOMINATION NOUVELLE VOIE

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que Monsieur le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT. Le conseil municipal est par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies, sur le système de numérotation des immeubles et sur l'aspect esthétique des plaques et panneaux de rues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à la dénomination de la voie située route de Capbreton au niveau de la zone d'Arriet,
- **ADOpte** les dénominations pour les voies comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération,

situation	description	dénomination
Voie d'accès aux commerces – plan annexé	voie de desserte	Impasse le Houn

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget principal.

### DCM 220705-9 CESSION ENTRE LA COMMUNE/VIDALINC BRUNO/LES COPROPIETAIRES

Le Maire rappelle la délibération n°191216-3 du 16 décembre 2019 validant la cession croisée entre la commune, M Vidalinc Bruno et les copropriétaires AB 770 de parcelles en vue de régulariser une situation existante d'empiètements réciproques sur la propriété de chacun.

Cet échange avait été conclu sans soulte. Il convient aujourd'hui de compléter la délibération de 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu l'avis des Domaines en date du 1/2/2022,

Vu l'accord des parties prenantes de procéder à la cession sans soulte,  
 Considérant la nécessité de régulariser les limites de propriété de chacun,  
 Considérant le projet d'aménagement du bourg prévoyant des aménagements de voirie sur la propriété communale,

- **DECIDE** de ne pas tenir compte de l'avis des Domaines car cet avis ne prend pas en compte l'état des lieux, les servitudes et les possibilités résiduelles de construction ni la volonté des parties de procéder à une cession sans soulte,
- **VALIDE** la cession comme suit :
  - Cession par la copropriété AB 770 à la commune de Bénhesse-Maremne des numéros 1297 et 1314 pour une contenance totale de 93 m2 pour la somme de 150 €. Ces parcelles seront grevées d'une servitude de passage au profit des parcelles n°782, 1307 appartenant à M VIDALINC Bruno, des n°772 et 783 appartenant à la SA Clairsienne et n° 770, 780, 1301 et 1310 appartenant aux copropriétaires AB 770.
  - Cession par la commune de Bénhesse-Maremne à la copropriété AB 770 des n° 1301 et 1310 pour une contenance de 14 m2 pour la somme 150 €
  - Cession de M VIDALINC Bruno à la commune de Bénhesse-Maremne des n°1308 net 1313 pour une contenance de 411 m2 pour la somme de 1500 €. Ces parcelles seront grevées d'une servitude de passage au profit des parcelles n°782, 1307 appartenant à M VIDALINC Bruno, des n°772 et 783 appartenant à la SA Clairsienne et n°770, 780, 1301 et 1310 appartenant aux copropriétaires AB 770.
  - Cession par la commune de Bénhesse-Maremne à M VIDALINC Bruno des n°1299, 1302, 1304 et 1311 pour une contenance totale de 149 m2 pour la somme de 1500 €.
- **CONFIE** l'établissement de l'acte à la SARL Coyola, Capdeville et Dagnan, Notaires à Saint-Vincent-de-Tyrosse
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer l'acte, et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

Monsieur le Maire évoque quelques points :

- Possibilité sous peu de faire à la Mairie des cartes d'identité et les passeports.
  - ⇒ Approbation du conseil mais attention à l'emplacement et à la gestion humaine du service.
- Epicerie participative Accueil en Mairie des personnes intéressées (une dizaine. Mise en place de la structure associative et poursuite des investigations avec l'aide de structures déjà installées)
- La Mairie mettra un local à disposition dans un premier temps une demi-journée / semaine.
- Effraction salle de la pelote et dégradations au niveau des jeux pour enfants.
  - ⇒ Article sur Facebook
  - ⇒ Vidéo protection recommandée par une majorité des conseillers.
- Fêtes locales

Protocole piqures réceptionné. Pas de psychose mais il faudra être attentifs

<b>COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES</b>
---

***Social, habitat, solidarité et CCAS***Rapporteur : Mme Wenzinger

Gestion de la canicule : mise à jour du fichier des personnes vulnérables et classement par priorité selon que les personnes ont des aidants (professionnels ou famille) ou pas  
Un point à faire sur l'aide à l'accès au numérique en mairie

***Vie associative et sportives, animations***Rapporteur : Mme Hervé

Nouvelle présentation du projet de skate park et pumphtrack au coût de 259 500 €HT en raison du d'un coût élevé des matériaux  
Point sur les fêtes locales – les conseillers et conseillères sont invités à participer et à se retrouver pour le repas du vendredi soir

***Education enfance jeunesse***Rapporteur : Mme Jouravleff

Il y a aura une classe de maternelle en moins à la rentrée soit 13 classes  
Il y a toujours autant de naissances mais des départs importants pour le collège et des familles qui déménagent  
Le portail famille sera mis en place cet été en vu d'être opérationnel à la rentrée de septembre  
La commune rencontre des difficultés de recrutement pour le centre de loisirs  
Le PEDT a été déposé aux services de l'Etat

***Travaux/patrimoine communal/forêt***Rapporteur : M Nicolas

M Nicolas fait un point sur les travaux en cours

***Urbanisme/cadre de vie/environnement/développement durable***Rapporteur : M Hicauber***Communication/culture***Rapporteur : M Larroque***Sécurité, prévention, administration générale, ressources humaines***Rapporteur : M Gautherin***Finances/Economie***Rapporteur : Mme Azpeitia

Au prochain un conseil municipal, un point sera présenté sur l'état des finances 2022  
Un contact a été établi avec le Trésor public en vu de suivre les impayés  
La plateforme de déclaration de la taxe de séjour est opérationnelle

***Questions diverses***

- M Gautherin évoque une réunion du SITCOM au cours de laquelle il a été question de la

tarification incitative et de son coût : les avis sont très partagés

- Interrogation sur la voie douce et proposition de passer par Angresse pour « aller plus vite ».

Le dossier est prêt et passera par Arriet et le long de la RD 28

Début été 2023 couverture provisoire avant passage ligne RTE

- ⇒ Mettre en ligne le projet
- Aire de covoiturage promise avant cet été
- ⇒ Difficulté avec les sous-traitants mais dossier ficelé et financé.

#### - Calendrier :

La réunion du prochain conseil municipal aura lieu le – date à définir

#### DECISIONS DU MAIRE

Informations du maire : délégations données au titre de l'article [L. 2122-22](#) du CGCT

N° décision	Date décision	Objet :
2022-50	1-juin-22	DIA CORDOBES Jean et Malika
2022-51	1-juin-22	DIA GRACIET Dominique
2022-52	2-juin-22	forfait rémunération archi atelier MASH local commercial allée des sports
2022-53	9-juin-22	DIA GRACIET Jérôme
2022-54	9-juin-22	DIA GRACIET Jérôme
2022-55	9-juin-22	DIA GRACIET Jérôme
2022-56	9-juin-22	DIA GRACIET Jérôme

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

#### Table des délibérations de la séance du 5 juillet 2022

NUMERO DELIBERATION	OBJET
<b>220705-1</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE BP 2022</b>
<b>220705-2</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION FEC 2022 – CENTRE DE LOISIRS</b>
<b>220705-3</b>	<b>MEDIATION PREALABLE OBLIGTOIRE CONVENTION CDG 40</b>
<b>220705-4</b>	<b>DISPOSITIF REFERENT LAICITE CONVENTION CDG 40</b>
<b>220705-5</b>	<b>PROCEDURE RECUEIL DES SIGNALEMENTS EMIS PAR LES LANCEURS D'ALERTE – REFERENT MUTUALISE AVEC LE CDG</b>

	<b>40</b>
<b>220705-6</b>	<b>CONVENTION CDG 40 DISPOSITIF SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DISCRIMINATION HARCELEMENT AGISSEMENTS SEXISTES</b>
<b>220705-7</b>	<b>ALIENATION CHEMIN RURAL</b>
<b>220705-8</b>	<b>DENOMINATION VOIE IMPASSE LE HOUN</b>
<b>220705-9</b>	<b>CESSION COMMUNE/VIDALINC/COPROPRIETAIRES AB 770</b>

Jean—François MONET	Chantal JOURAVLEFF <i>Excusée</i>	Damien NICOLAS
Alexandrine AZPEITIA	Jean-Pierre HICAUBER	Jeanne WENZINGER
William GAUTHERIN	José LABORIE	Jean-Jacques JANU <i>Excusé</i>
Jean-Claude CUCIS	Nathalie ROYER SPAGNA	Corinne BALET <i>Excusée</i>
Gaëlle DE BRITO GONCALVES	Patrick MONDENX	Sophie LAGESTE
Muriel BENQUET	Nicolas GEMAIN <i>Absent</i>	Cindy HERVE
Anne SANFOURCHE	Benoît LARROQUE <i>Excusé</i>	
Marina CONTIS <i>Absente</i>	Benoît CHIRLE	